



Règlement intérieur de l'Association Sportive Avrillé de Badminton (ASA)

Droits et devoirs des membres

Article 1 :

L'ASA Badminton édite un règlement intérieur pour l'ensemble des adhérents du club, quels que soient leur âge, fonction ou responsabilité dans le club.

Article 2 :

Toute personne ayant réglé sa cotisation pour la saison sportive et fourni l'ensemble des documents requis dans le formulaire d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'ASA Badminton. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique : il résulte d'un engagement volontaire des deux parties. L'accès définitif aux créneaux est accordé à tout adhérent dès le dépôt complet de son dossier d'inscription.

Note : Le club propose aux nouveaux adhérents deux séances d'essai réparties sur deux semaines, conformément aux exigences d'assurance. Toute personne souhaitant effectuer un essai doit se signaler auprès des responsables de la section, via le secrétaire et/ou le co-président, et enregistrer sa présence sur le registre fédéral en utilisant un QR code.

Article 3 :

Un adhérent peut exceptionnellement inviter une personne extérieure à venir pratiquer le badminton, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de l'encadrant ou du bureau. Il devra ensuite transmettre par mail au club le nom et prénom de l'invité. L'adhérent devra prévenir son invité que le club décline toute responsabilité en cas de blessure, et qu'aucun recours ne pourra être engagé contre celui-ci. Une décharge écrite pourra être exigée. L'invité devra impérativement respecter le règlement intérieur du club.

Un adhérent ne peut pas inviter un autre adhérent à participer à un créneau auquel ce dernier n'est pas inscrit, sans avoir au préalable formulé une demande auprès d'un membre du bureau et obtenu son autorisation.

Article 4 :

Le montant de la cotisation est valable pour l'ensemble de la saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il inclut :

- La licence et l'assurance de la Fédération Française de Badminton (FFBad) ;
- La licence de la Ligue de Badminton des Pays de la Loire ;
- La licence du Comité Départemental de Badminton du Maine-et-Loire ;
- La cotisation sportive annuelle du club.

L'ASA Badminton souscrit une assurance via l'assureur de la FFBad. Toutefois, chaque adhérent reste libre de souscrire des garanties complémentaires, à sa charge exclusive.

Article 5 :

Le CA de l'ASA Badminton peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes.

Article 6 :

Lors de l'inscription, les adhérents, ou les représentants légaux pour les mineurs, peuvent autoriser ou refuser la diffusion de photos de l'adhérent dans le cadre des activités du club, notamment sur le site internet et les réseaux sociaux.

Article 7 :

Les adhérents inscrits ne sont pas autorisés à partager le lien d'inscription avec d'autres personnes souhaitant s'inscrire. Toute nouvelle inscription doit être impérativement signalée au bureau et être formulée par mail. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent concerné.

Article 8 : Règlement Général de Protection des Données

L'adhérent autorise le club de l'ASA Badminton à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre des finalités suivantes : vérification et validation des inscriptions, communication liée aux événements et activités du club, et échanges en lien avec le fonctionnement du club.

Certaines données sont transmises à la Fédération Française de Badminton afin d'obtenir les licences et mettre en place les assurances fédérales.

Les données peuvent également être utilisées pour la gestion administrative et financière du club, notamment pour l'attribution des subventions, la répartition des cotisations, le remboursement des frais kilométriques, l'enregistrement d'abandons de créances, ou encore la gestion de contrats de travail et de bulletins de paie.

Le club peut réaliser des statistiques (par tranche d'âge, sexe, etc.) et communiquer par e-mail, WhatsApp ou SMS, dans le but d'assurer le bon fonctionnement et le développement de ses activités.

Ces données sont conservées pendant une durée maximale de deux ans, puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le club.

Locaux et Matériels

Article 9 :

L'ASA Badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenant dans les gymnases. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet personnel dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 10 :

Les volants, poteaux et filets sont mis à la disposition des joueurs. Chaque joueur doit, en revanche, se munir de sa propre raquette. Il est demandé à tous de participer à l'installation et au rangement du matériel, en en prenant le plus grand soin afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (par exemple : ne pas marcher sur les volants, ne pas endommager les filets...). Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié pendant les séances. En cas de dégradation volontaire, il pourra être tenu de le remplacer ou d'en rembourser la valeur.

Article 11 :

Le badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit porter des chaussures de sport à semelles non marquantes, réservées à un usage intérieur (non portées à l'extérieur avant ou après la séance), ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive.

Note : Tout joueur ne respectant pas cette règle ne sera pas autorisé à jouer pendant la séance. Cette exigence ne s'applique pas lors des séances d'essai.

Article 11 bis :

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux, à la fois sur le plan de l'éthique sportive, du matériel mis à disposition et des salles utilisées. Tout comportement inapproprié, notamment tout manque de respect, propos ou gestes agressifs envers un autre adhérent, un entraîneur, un dirigeant, un arbitre, un représentant de la ligue ou de la fédération, ou toute personne du public, pourra entraîner des sanctions décidées par le bureau.

Note : Lors des compétitions, l'adhérent est tenu de porter une tenue conforme aux exigences de la Fédération Française de Badminton, à savoir : un short au-dessus des genoux (pour les garçons), une jupe ou un short (pour les filles), un t-shirt et des chaussures à semelles non marquantes (pour tous).

Créneaux et Entraînements

Article 12 :

Les salles et les créneaux horaires sont consultables sur le site internet du club. Pour des raisons d'assurance, chaque joueur est tenu de respecter scrupuleusement les créneaux attribués. Des modifications peuvent intervenir en cours d'année, notamment pendant les vacances scolaires ou en cas de compétitions ou de rencontres organisées par le club ou par d'autres associations.

Article 13 :

Les terrains doivent être libérés et laissés propres avant la fin de chaque créneau. En cas de forte affluence, merci de privilégier le jeu en double. Si le nombre de joueurs est important, une rotation équitable est à organiser : chaque match se joue en un set de 21 points, et tous les joueurs en attente sont encouragés à participer à la rotation.

Article 14 :

En dehors des horaires d'entraînement, la responsabilité des mineurs incombe entièrement aux parents ou représentants légaux. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou des bénévoles dans la salle au début de chaque séance. De plus, ils s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à la salle à la fin de l'entraînement, sauf s'ils ont signé, lors de l'inscription, une autorisation écrite déchargeant les encadrants et bénévoles de cette responsabilité, et leur permettant de libérer l'enfant sans surveillance directe.

Tout manquement à ces règles, ainsi que toute conduite dangereuse, perturbatrice ou contestataire, sera sanctionné par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, par une exclusion temporaire.

Article 15 :

L'activité se déroule en dehors des vacances scolaires. Toutefois, l'ouverture pour la pratique libre durant les vacances est décidée par le bureau avant chaque période de vacances.

Compétitions

Article 16 :

Lors d'une compétition, chaque joueur est tenu de respecter le règlement en vigueur, affiché dans la salle par l'organisateur. En cas d'absence non justifiée (sans certificat médical ou autre justificatif valable), le joueur s'engage à rembourser au club les frais engagés, notamment le montant de l'inscription et toute éventuelle amende, si ceux-ci ont été pris en charge par le club.

Article 17 :

L'ASA prend en charge les frais d'inscription de chaque joueur pour les compétitions adultes suivantes :

- Les Interclubs ;
- La Coupe de l'Anjou.

Article 18 :

L'ASA prend en charge les frais d'inscription de chaque joueur pour les compétitions jeunes suivantes :

- Les différentes compétitions organisées par une instance : TDJ, TRJ, DDP, DRP, Brassage, TIJ, CEJ, Championnat Départemental/Régional/National,
- Les stages de la Ligue et du Codep
- Les tournois jeunes

Note : L'inscription d'un joueur mineur à un tournoi adulte reste à la charge du joueur ou de son représentant légal.

Article 19 :

L'ASA fournit les volants à l'ensemble de ses licenciés pour tous les événements de la saison :

- Entraînements et jeu libre
- Interclubs et Coupe de l'Anjou
- Tournois

Une comptabilité de la consommation de volants est tenue tout au long de l'année. En cas de consommation jugée excessive, le bureau se réserve le droit de limiter la fourniture.

Article 20 :

Le club prend en charge les frais de déplacement pour les compétitions organisées dans le cadre du club, notamment les Interclubs et la Coupe de l'Anjou. Le remboursement des frais de déplacement se fera sous condition :

- La destination doit être à au moins 40 km du lieu de départ (fixé à la salle Marie Paradis pour tout le monde) ;
- La voiture doit transporter au minimum 3 personnes ;
- Les remboursements sont pris en charge dans la limite de deux voitures (remplissant la condition précédente), par équipe et par journée.

Le montant de l'indemnisation peut être révisé chaque année en fonction de l'inflation.

Le club prend également en charge les frais de buvette pour les compétitions organisées à domicile (Interclubs et Coupe de l'Anjou). Chaque capitaine devra fournir les justificatifs de paiement (idéalement, au nom de l'ASA Badminton), qui seront à retourner par mail à l'adresse as.avrillebad@gmail.com, au plus tard sous 15 jours, accompagné d'un RIB. Le forfait pourra être revalorisé tous les ans en fonction des augmentations ou diminutions des prix.

Article 21 :

Les jeunes inscrits sur un créneau compétiteur s'engagent à participer activement à la dynamique compétitive du club. En fonction de leur catégorie d'âge et de leur ancienneté dans la pratique, un nombre minimum de participations aux Tournois Départementaux Jeunes (TDJ) pourra être exigé au cours de la saison. L'inscription à ces compétitions fait partie intégrante du parcours de progression des jeunes, et leur implication est prise en compte dans le maintien ou l'accès au créneau compétiteur.

Championnat Interclubs

Article 22 :

Tout joueur souhaitant participer au championnat par équipe doit en faire la demande au plus tard le jour de son inscription en début de saison.

Article 23 :

En s'inscrivant au championnat par équipe, le joueur s'engage à être présent aux dates prévues dans le calendrier, dont il aura pris connaissance par le biais de son capitaine d'équipe, sauf en cas de force majeure. Il s'engage également à jouer de manière régulière afin de conserver un bon niveau de jeu et ainsi contribuer aux résultats de l'équipe.

Article 24 :

Un responsable, appelé "Capitaine", est désigné pour chaque équipe par la commission sportive. Il fera office de référent auprès du Comité ou de la Ligue dans le cadre du championnat Interclubs.

Article 25 :

La composition des équipes sera définie par la commission sportive. Elle tiendra compte :

- Des besoins des équipes et des objectifs du club ;
- Du niveau ou du classement de chaque joueur ;
- Du respect des règlements des Interclubs Régionaux et Départementaux ;
- De l'avis des capitaines d'équipes ;
- De l'avis de l'entraîneur.

Article 26 :

Un joueur peut être amené à changer d'équipe en cours de saison selon les besoins identifiés par les capitaines d'équipe et la commission sportive.

Article 27 :

Chaque joueur représentant l'ASA Badminton devra obligatoirement, ou autant que possible, porter la tenue du club lors des rencontres d'Interclubs et de la coupe de l'Anjou.

Vie du Club

Article 28 :

Comme toute association, le bon fonctionnement de l'ASA Badminton repose sur le bénévolat. Tous les membres sont encouragés, selon leurs possibilités, à participer activement à la vie du club. Les membres sont invités à respecter les élus, entraîneurs, animateurs et bénévoles pour leur engagement. Ils doivent aussi être prêts à contribuer par leurs idées et un peu de temps à l'organisation des événements sportifs et conviviaux, garantissant ainsi le bon fonctionnement général du club.

Article 29 :

L'ASA Badminton encourage tous ses adhérents à s'impliquer dans la vie du club. Toute formation suivie sera intégralement prise en charge :

- Officiel technique (arbitre, juge-arbitre, juge de ligne, GEO)
- Encadrant bénévole (MODEF, EB1, EB2, AB1, AB2)

Chaque engagement compte pour faire vivre le club et assurer son bon fonctionnement.

Article 30 :

Le présent règlement intérieur complète les statuts et encadre le fonctionnement du club. Il comprend 30 articles, susceptibles d'être modifiés lors d'une Assemblée Générale ou par décision du bureau.

Règlement validé par le bureau le **12/07/2025**

**Association Sportive Avrillé Badminton
Rond Point du Général de Gaulle
49240 Avrillé
SIRET : 45343475500022**